

ministratif, et que, pour le compte du Conseil, il a la direction et le contrôle des affaires de la Banque, avec le pouvoir d'agir dans toute chose qui n'est pas spécifiquement réservée, par la loi ou par les statuts administratifs, au Conseil ou au Comité de direction.

L'article 13 prévoit la constitution et la composition d'un Comité de direction qui a qualité pour statuer sur toute question ressortissant au Conseil.

L'article 15 autorise le Comité de direction à embaucher le personnel qu'il peut juger nécessaire; il autorise le Conseil à créer par statut une caisse de pension pour les employés.

L'article 33 autorise le Conseil, avec l'approbation du Gouverneur en conseil, à établir des statuts non incompatibles avec les dispositions de la Loi.

Sauf les rapports et les états désignés aux articles 26 et 27, comme le dit la réponse au n° 1 ci-dessus, les décisions relatives aux renseignements à donner sur l'activité de la Banque sont prises par le Conseil d'administration.

3. A son Conseil d'administration.

#### LA SUBVENTION OCTROYÉE À LA COMPAGNIE C. J. BROWN

Question n° 1249—**M. Burton:**

1. Le ministère de l'Expansion économique régionale a-t-il autorisé ou octroyé, aux termes de la loi sur les subventions au développement régional, une subvention à la compagnie *C. J. Brown & Company*, de Danville (P.Q.) et, si oui, à combien s'élève la subvention?

2. A combien estime-t-on les immobilisations totales du projet pour lequel la subvention a été accordée, en quoi consiste le projet et où est-il situé?

3. Quels sont les noms et adresses de chacun des administrateurs et directeurs de la compagnie *C. J. Brown & Company*, de Danville (P.Q.)?

4. Dans quelle mesure cette société est-elle la propriété d'actionnaires non résidents ou étrangers ou sous leur direction?

5. Quels sont les noms et pays d'origine des actionnaires non résidents connus?

**M. Yves Forest (secrétaire parlementaire du président du Conseil privé):** 1 et 2. Ce renseignement apparaît dans le rapport mensuel sur l'application de la Loi sur les subventions au développement régional, déposé devant le Parlement par le Ministère de l'Expansion économique régionale.

3. Les directeurs et administrateurs de la *C. J. Brown & Company Limited*, au 31 septembre 1968, étaient ceux dont les noms suivent: W. S. Brown, président, Danville (P.Q.); G. F. Brown, vice-président, Danville (P.Q.); C. E. Brown, trésorier, Danville (P.Q.); M<sup>me</sup> H. A. Brown, secrétaire, Danville (P.Q.); M. A. Currie, administrateur, Danville (P.Q.).

4. La société ne déclare aucune action détenue par des non-résidents, soit directement ou par l'intermédiaire d'autres avois.

5. Sans objet.

#### LA SUBVENTION OCTROYÉE À LA BEN'S LIMITED

Question n° 1250—**M. Burton:**

1. Le ministère de l'Expansion économique régionale a-t-il autorisé ou octroyé, aux termes de la loi sur les subventions au développement régional, une subvention à la compagnie *Ben's Limited*, d'Halifax (N.-É.) et, si oui, à combien s'élève la subvention?

2. A combien estime-t-on les immobilisations totales du projet pour lequel la subvention a été accordée, en quoi consiste le projet et où est-il situé?

3. Quels sont les noms et adresses de chacun des administrateurs et directeurs de la compagnie *Ben's Limited*, d'Halifax (N.-É.)?

4. Dans quelle mesure cette société est-elle la propriété d'actionnaires non résidents ou étrangers ou sous leur direction?

5. Quels sont les noms et pays d'origine des actionnaires non résidents connus?

**M. Yves Forest (secrétaire parlementaire du président du Conseil privé):** Le ministère de l'Expansion économique régionale et le BFS m'informent comme suit: 1 et 2. Ce renseignement apparaît dans le rapport mensuel sur l'application de la loi sur les subventions au développement régional, déposé devant le parlement par le ministère de l'Expansion économique régionale.

3. Les directeurs et administrateurs de la société *Ben's Limited*, au 28 décembre 1968, étaient ceux dont les noms suivent: F. M. Covert, président, 1959, Parkwood Terrace, Halifax; D. E. Sawyer, vice-président, 804, Spring Garden Terrace Apts., Halifax; E. L. Stoddard, secrétaire-trésorier, 2061, rue Poplar, Halifax; J. J. Jodney, administrateur, Hartsport (N.-É.); D. E. Yeardon, administrateur, R.R. n° 2, Brookside, Halifax; Ben Moir, administrateur, 5731, Pt. Pleasant Drive, Halifax; J. W. E. Ming, administrateur, 500, Bank of Canada Building, Halifax.

4. Les non-résidents détiennent 1 p. 100 des actions de la société donnant droit de vote, soit directement ou par l'intermédiaire d'autres avois.

5. La majorité des actions donnant droit de vote sont détenues par *Ben's Holdings Limited*, d'Halifax; cette société, pour sa part, appartient en partie à des non-résidents.

#### LA SUBVENTION OCTROYÉE À LA ASSINCK BROS. LIMITED

Question n° 1251—**M. Burton:**

1. Le ministère de l'Expansion économique régionale a-t-il autorisé ou octroyé, aux termes de la loi sur les subventions au développement régional, une subvention à la compagnie *Assinck Bros. Limited*, de Markham (Ont.) et, si oui, à combien s'élève la subvention?